

IMPORTANTES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'assemblée générale du Département régional de médecine générale qui aura lieu le vendredi 25 novembre, à 16 h, à Espace Rive-Sud, permettra d'adopter d'importantes modifications au Règlement sur la composition, les modalités d'élection et de nomination des membres du comité de direction du DRMG. Ces changements sont rendus nécessaires à la suite de l'adoption par le gouvernement du Québec de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*.

Voici les principales modifications :

1. **Composition du comité de direction**

Le comité de direction est formé de :

- *3 membres élus provenant de chacun des territoires des CISSS de la Montérégie qui forment le DRMG.*

Chacun d'eux est élu par et parmi les membres du DRMG ayant leur pratique principale sur le territoire concerné. Les trois listes électorales sont dressées à partir de l'adresse de la pratique principale inscrite au tableau du Collège des médecins du Québec.

- *9 membres nommés par les membres élus provenant à part égale de chacun des 3 territoires de la Montérégie.*
- *le président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Centre*
- *le président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Est*
- *le président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Ouest*

	Montérégie-Est	Montérégie-Centre	Montérégie-Ouest
3 membres élus	1	1	1
9 membres nommés	3	3	3
3 PDG	1	1	1

2. **Lien d'autorité fonctionnel**

Le DRMG relève du PDG du CISSS de la Montérégie-Centre.

Notez que d'autres modifications mineures devront également être apportées au règlement. Le projet de règlement qui sera soumis aux participants à l'assemblée générale est accessible pour consultation à l'adresse suivante : extranet.santemonteregie.qc.ca/drmg.fr.html